



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt huit mai**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-061 : Annulation de la délibération n° MA-DEL- 2021- 050 du 15 mars 2021 (convention Collège - Commune - Conseil Départemental)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° MA-DEL-2021-050 en date du 15 mars 2021 par laquelle il avait donné son accord à la convention tripartite Conseil départemental - collège Jean Monnet - Commune sur les conditions d'accueil des élèves de l'école primaire au service de restauration du collège et fixant le prix du repas.

Monsieur le Maire a été informé de l'avis défavorable, émis par le conseil d'administration du collège lors de sa réunion du 29 avril et déplore cette position incompréhensible de l'établissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération N° MA-DEL-2021-050 et de solliciter des 2 autres partenaires une renégociation de ladite convention basée sur des éléments clairs et objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n° MA-DEL-2021-050 en date du 15 mars 2021 acceptant les conditions de la convention tripartite Conseil Départemental, Collège Jean Monnet, Commune
- demande au conseil départemental de lui préciser les éléments qui lui permettent de définir un ratio heure / élève pour la mise à disposition de personnel au service restauration
- demande au Conseil Départemental de lui confirmer le taux de 22,5 % appliqué pour le calcul du FDRS, Fonds Départemental de Restauration Scolaire, retenu sur le prix des repas et affecté à la rémunération de ses personnels
- constate que le même taux appliqué sur les repas pris par les enfants du primaire, générerait un montant quotidien de 41,13 €, soit, selon les calculs du conseil départemental, un temps de travail d'un agent de catégorie C dont le coût est estimé à 20 € 20 de l'heure, de 2 heures ; qu'il faudrait ainsi considérer cela comme une participation communale aux charges de personnel
- constate que la règle fixée par le département ne serait pas appliquée dans chaque établissement
- rappelle les excellentes relations antérieures entre la commune et le collège Jean Monnet et les conditions particulièrement favorables d'accueil des collégiens dans les structures sportives communales
- dit qu'il sera favorable à toute convention tripartite négociée qui prendra en compte tout élément objectif entrant dans les relations entre les 3 partenaires.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-062 : Prix de vente des repas aux scolaires

Monsieur le Maire revient sur l'annulation de la délibération MA-DEL-2021-050 qui validait la convention tripartite conseil Départemental - Collège Jean Monnet - Commune et qui portait l'acceptation du prix des repas pris au collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- maintient le prix de vente des repas pris au service de restauration du collège au prix de 2,77 €.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-063 : Immeuble " JOLY " : acquisition

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine lui a transmis les conditions financières du transfert de propriété de l'immeuble "Joly", 17 rue du Marché à Bénévent-l'Abbaye.

Le prix de cession s'élèverait à la somme HT de 7 438,30 € à laquelle il faudrait ajouter la TVA sur marge (1 295,29 €) soit un total de 8 773,59 €.

La proposition de l'EPF est établie avec une minoration foncière de 15 000 €, correspondant au prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le prix de cession proposé par l'Etablissement Public Foncier de nouvelle Aquitaine
- confirme sa décision de l'acquisition de l'immeuble en question
- accepte la désignation de Maître Benoît POIRAUD, notaire, 15, Bis, Avenue Saint-Surin - 87 000

Limoges

- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-064 : Groupement d'achat de véhicules électriques : adhésion

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO2 en France, avec 36% des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'azote de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffre clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social.

L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C' est pourquoi, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (commune, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des syndicats d'Energie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Energies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction des ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des énergies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Oùit l'exposé Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques et GNV, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques et / ou GNV,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-065 : Vente des parcelles AN 453 et An 205

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation d'occupation des parcelles dont elle est propriétaire au 10 route de Mourioux à Bénévent-l'Abbaye.

Une nouvelle répartition foncière a été réalisée par le cabinet CSNGT - Vincent Baraille à La Souterraine.

La commune pourrait céder les parcelles AN 205 et AN 453.

Monsieur Jean-Louis LEMARIGNY a fait une proposition à hauteur de 1200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de monseiru Lemarigny
- désigne Maître Vincent, notaire à Fursac pour réaliser cette transaction
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-066 : Ecole : achat de matériel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget les crédits nécessaires au remplacement du mobilier d'une des classes de l'école.

Différents fournisseurs ont été consultés.

Les porpositions reçues sont les suivantes :

- PGDIS, rue du Pairoux - 63 530 ENVAL : 4 567,30 € HT, soit 5 480,76 € TTC
- MANUTAN Collectivités, 143 Boulevard Ampère - chauray - 79 074 NIORT : 4 630,76 € HT, soit 5 556,55 € TTC
- UGAP, 1 boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne-la -Vallée : 4 820,89 € HT soit 5 785,07 € TTC

Après examen des offres, il ressort que la proposition de l'entriprise PGDIS correspond parfaitement aux besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de la société PGDIS
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-067 : Maison du Patrimoine : règlement intérieur

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que la Maison des Patrimoines - Pépinière d'Artistes et d'Artisans d'Art peut être mise en service.

Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour en organiser l'utilisation.

Il demande à Monsieur Aurélien Legrand, Conseiller municipal délégué, de présenter la proposition qu'il a établie.

Après cette présentation et débats, le règlement intérieur joint en annexe est accepté à l'unanimité des membres du conseil.

15 VOTANTS
15 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-068 : Maison des Patrimoines : Convention Mise à disposition

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de locaux pour l'utilisation des ateliers de la Maison des Patrimoines - Pépinière d'Artistes et d'Artisans d'Art.

Monsieur Aurélien Legrand, Conseiller municipal délégué, a établi une proposition qu'il soumet aux débats.

Suite à ceux-ci, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les futurs occupants.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-069 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certaines associations ont émis des demandes de subvention et soumet leurs dossiers à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Artisans et Commerçants Marsac - Arrênes - Bénévent-l'Abbaye et Vieilleville Mourioux : 1 500 €
- Association culturelle et sportive des écoles : 2 000 €

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-070 : Maison des patrimoines : avenant

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux non prévus aux marchés initiaux sont indispensables.

Afin de prendre en compte ces derniers : vitrification de l'escalier neuf et création d'une signalétique extérieure, l'avenant suivant est proposé :

- Lot 6 REVETEMENTS DE SOLS, COULEURS DECO : avenant n° 2 = 5 361.46 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celui-ci.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Chauffage mairie : avenant

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-071 : Travaux église : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que d'importantes infiltrations pluviales se produisent régulièrement à la base du clocher est de l'église.

Afin de mettre fin à ce problème, des devis ont été demandés aux entreprises, Blanchon Limoges tous corps d'état, Socoba Brive maçonnerie, Arsatis Feytiat maçonnerie et Martinet Azerables couverture.

L'entreprise Blanchon nous a indiqué oralement qu'elle ne donnerait pas suite à notre demande.

Les autres entreprises, après avoir visité le chantier, ont fait les offres suivantes :

- Arsatis, travaux de maçonnerie : 15 354.00 € HT Cette offre est incomplète car elle ne concerne que les travaux extérieurs.
- Socoba, travaux de maçonnerie : 26 979.46 € HT
- Martinet, travaux de couverture : 26 927.75 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient les offres des entreprises :

Socoba Brive, maçonnerie : 26 979.46 € HT

Martinet Azerables, couverture : 26 927.75 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-072 : Locaux scolaires : choix des entreprises

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le bitumage de la cour des écoles près des clôtures, le remplacement des bancs et la pose de bardages latéraux sur une partie du préau sont nécessaires.

Pour ce faire, des devis ont été demandés aux entreprises, Colas La Brionne, TCS Le Grand Bourg, Fiedler Frédéric Marsac et Moreau Marsac.

Toutes les entreprises se sont déplacées sur le chantier pour évaluer les travaux.

Les entreprises TCS et Fiedler n'ont pas donné suite.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Colas La Brionne, bitumage : 4 131.80 € HT.
- Moreau Marsac, bancs et bardages en châtaignier = 10 598.00 € HT, bancs et bardages en douglas ou pin rouge = 7 015.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Retient, l'entreprise Colas, bitumage pour 4 131.80 € HT et l'entreprise Moreau bancs et bardages en douglas ou pin rouge pour 7015.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-073 : Eglise - mise en lumière : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat des Energie de la Creuse a organisé la consultation des entreprises pour les travaux de mise en lumière du site de l'abbaye.

Deux lots étaient proposés :

- lot 1 : Génie civil
- lot 2 : Réseaux

Quatre entreprises ont répondu à chacun des 3 lots :

Avenir Electrique de Limoges - Allez et Cie - SAS Carré et SPIE City NetWorks.

L'analyse des offres effectuée par les services du SDEC, jointe en annexe, propose de retenir les offres de la société SPIE City Networks pour les lots 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient les offres suivantes :

- * lot 1 - Génie Civil : entreprise SPIE City NetWorks : 37 894,04 € HT, soit 45 472,84 € TTC
- * lot 2 - Réseaux : entreprise SPIE City NetWorks

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-074 : Compe épargne temps - création

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal de Bénévent l'Abbaye, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

OU

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
 - 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Bénévent l'abbaye

Le 28 mai 2021

André MAVIGNER

Le Maire André MAVIGNER informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Eclairage public : modification

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-075 : France Alzheimer - Convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposé par l'association France Alzheimer ainsi que la Charte d'engagements réciproques afin de labelliser la commune " Ville Aidante - Alzheimer".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la charte d'engagements réciproques entre l'association France Alzheimer et la Commune.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-076 : Modification du règlement intérieur

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le Contrôle de légalité de la Préfecture a soulevés certaines fragilités juridiques sur les articles 2, 3 et 10 du règlement intérieur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier ces 3 articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
